
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200728-74-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

N° 74/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 juillet 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 4 août 2020,

Objet de la délibération :

MARPA Pays de Courbet

| Nombre de membres) | |
|-----------------------|----|
| - En exercice : | 97 |
| - Présents titulaires | 80 |
| - Absent(e)s : | |
| · Dont suppléé(e)s | 10 |
| · Dont représenté(e)s | 4 |
| · Excusé(e)s : | 0 |
| · Non excusé(e)s : | 3 |
| - Votants | 94 |

Résultat du vote

| | |
|----------------|----|
| - Pour : | 94 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstention : | 0 |

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.**Procuration** M. BOLE Joel à M. MARGUET Vincent, M. PIERRET Boris à M. LAITHIER Sébastien, M. GAMELON Yves à M. CURIE Claude, M. MAURICE Jaques à M. PERCIER Pascal**Suppléé(e)s** Mme JACQUES Elisabeth par M. JACQUES Hubert, Mme VIONNET Sarah par M. DEULEULE Patrick, M. MESNIER Christian par GUINET Thierry, M. VERMOT DESROCHES Gérard par Mme ARNOUX Fabienne, Mme DIAS PEREIRA Justine par M. ROYET Lionel, Mme SAGE Lydie par M. PAULY Martial, M. CHATELAIN Claude par M. CHEVRIAUX Nicolas, Mme LEBLANC VICHARD par Mme DELISLE Cristelle, Mme LHERITIER Sylvie par M. HEBERT Guy, M. MONNET Serge par M. JUSTE Hubert**Excusé(e)s****Absent(e)s** Mme BREUILLOT Christine, Mme FAILLENET Maryse, M. POGLIANO Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame GUILLAME Isabelle, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La CCLL doit désigner parmi le conseil et le Conseil d'Administration du CIAS 7 délégués pour constituer le collège des membres de droit de l'association de gestion de la MARPA avec le maire d'Ornans, un conseiller départemental et un représentant de la MSA qui viendront compléter l'association de gestion avec le collège des membres actifs au nombre de 10 (un médecin, une infirmière, un représentant local des associations d'aide à domicile, un représentant du club du 3^{ème} âge, un délégué cantonal de la MSA, un résident titulaire ou suppléant, un représentant des familles, deux représentants de la population et un représentant du centre social).

Pour rappel, les missions de l'association de gestion sont :

- La gestion et l'animation de la MARPA,
- La recherche de fonds nécessaires à la mise en œuvre des objectifs,
- Le respect de la charte MARPA,
- Le recrutement, l'emploi et l'encadrement des personnels,
- La coordination des moyens pour favoriser la qualité de l'accompagnement des personnes âgées.

En application de l'art.10 de la loi n°2020-760 du 22.06.20

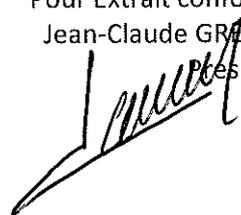
Le conseil, invité à se prononcer au scrutin public, arrête la nouvelle composition de l'association de gestion issue du collège des membres de droit ainsi :

- ARNOUX Fabienne
- BONSIGNOUR Laetitia
- BOURNEZ Estelle
- DORDOR Vanessa
- GROLEAU Colette
- GROSHENRY Maxime
- JEANNEY Christine

Fait et délibéré en séance, le 28.07.20

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRANIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200728-74-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020